



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à treize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 septembre 2024

Présents : Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVÉ, Michel BIOLE

Excusée avec pouvoir : Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Nadine TASTET

Excusées : Odile LACOUTURE, Muriel BORDELANNE, Christine PIETS, Hélène DESTARAC, Anne-Marie BERGES

Personne extérieure présente :

Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon

◆◆◆◆

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne Didier BERGES qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

Ordre du jour :

EHPAD de Coujon :

- Souscription d'une ligne de trésorerie

Questions diverses

I. EHPAD de Coujon : Souscription d'une ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente, informe le Conseil d'Administration du souhait de souscrire pour l'EHPAD de Coujon une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € pour pallier aux besoins ponctuels de trésorerie.

Pour ce faire, un renouvellement de contrat de prêt doit être signé avec LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES .

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne avec une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées. La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que l'EHPAD de Coujon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - Montant : | 150 000 € |
| - Durée : | 8 mois |
| - Taux d'intérêt applicable | €STER 3,663% + marge de 0,50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 250 € |
| - Commission d'engagement : | NEANT |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Madame la Présidente à :

- Signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Mme LAFITTAU Michelle demande quelles sont les dépenses nécessitant cette ouverture de ligne de trésorerie ?

Mme VIAUD Cécile précise que cette démarche est effectuée pour les charges courantes.

M. BERGES Didier demande si les 150 000€ de l'année dernière ont été utilisés.

Mme VIAUD Cécile précise que cette somme a permis de régler les dépenses dues en 2023.

M. BERGES Didier demande si le Conseil Départemental soutient l'EHPAD.

Mme VIAUD Cécile précise que le Département est très attentif et a donné un Fonds d'urgence ; Une nouvelle demande d'aide vient d'être déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente lève la séance à 13h40.

Madame Eliane HEBRAUD,
Vice-Présidente du CCAS

Didier BERGES,
Secrétaire de séance

